

Adapei - Saint Malo
22, rue des Huniers 35400 Saint-Malo
T : 02 99 20 21 27 - 02 99 81 39 60
E-mail : act.chpa@adapei35.asso.fr
Site internet : www.adapei35.com
Responsable :
Nicolas Pleurdeau - Chef de service

Structure

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) - Adapei 35
Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
PAYS DE ST MALO

Capacité

Nb Places : 7 appartements

Public

Public : Il s'agit d'un hébergement temporaire pour permettre à des personnes majeures, atteintes d'une pathologie chronique somatique (VIH, cancer, diabète,...) et en précarité sociale, d'accéder à un parcours de soin à stabiliser et de bénéficier d'un accompagnement pour un retour à l'autonomie dans la vie sociale et ou professionnelle.

Hébergement

Modalité Hébergement : L'accompagnement s'articule autour de 2 axes principaux.

- > Du suivi médical incluant :
 - Coordination du parcours de soin
 - Orientation vers les services médicaux ou paramédicaux
 - Observance des traitements
 - Prévention et éducation à la santé
- > De l'accompagnement psycho social :
 - Écoute et soutien
 - Accès aux droits
 - Soutien dans la gestion de la vie quotidienne
 - Lien social
 - Accompagnement administratif et budgétaire
 - Suivi psychologique
 - Orientation vers les partenaires
 - Aide à la réalisation du projet de sortie

Les objectifs sont évalués régulièrement. L'accompagnement s'effectue au moyen d'entretiens individuels au bureau, dans le logement mais aussi dans les démarches aux différents rendez-vous ou avec les partenaires.

Descriptif : Les logements sont meublés et équipés, situés à proximité des commodités.

Règles de fonctionnement

Contrat séjour : Le bénéficiaire signe un contrat d'occupation et un règlement de fonctionnement.
La durée de l'hébergement est conclue pour une durée déterminée.

Participation financière

Participation à l'hébergement : Une participation de 60 € mensuelle est demandée.

Orientation

Elle se fait après étude :
- D'un dossier médical renseigné par un médecin
- D'un dossier social complété par les services sociaux
- D'un entretien d'admission

Cette étape « passerelle » demande l'adhésion de la personne.

Remarque

LES MISSIONS DE L'ACT :

- La mise à disposition d'un hébergement adapté
- Une coordination et une optimisation de la prise en charge médicale
- Un accompagnement social et éducatif
- Un soutien psychologique face à la maladie

Données actualisées le 12/06/2023